PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL 2021-01-13

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence le treizième jour du mois de janvier deux mille vingt et un (2021-01-13), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;

Mmes Barbara Paillé, préfète suppléante et mairesse

de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;

MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Yvon Deshaies, maire de Louiseville ; Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ; Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ; Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ; François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;

Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Claude Boulanger, maire de Charette ; Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Les membres étant tous présents forment le quorum.

Également présents :

Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe ;

Karine Lacasse, coordonnatrice du Service d'aménagement et de

développement du territoire;

Élaine Giguère, greffière de la MRC et de la Cour municipale régionale ;

M. Sébastien Langevin, coordonnateur du Service des communications ;

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet qui souhaite la bonne année à tous.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle;

01/01/2021 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

02/01/2021

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code Municipal, les membres du conseil étant tous présents ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 novembre 2020 ;

03/01/2021

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 25 novembre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal du 25 novembre 2020 tenue le 30 novembre 2020 ;

04/01/2021

Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette ; Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal, tenue le 30 novembre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 3 décembre 2020

05/01/2021

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 3 décembre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 décembre 2020

06/01/2021 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche,

Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 9 décembre 2020, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

07/01/2021

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Approbation des comptes-soumis

Comptes déposés en janvier 2021

- Liste de déboursés directs effectués :
 - le 18 décembre 2020, paiement par Transit #T111, d'un montant de 6 000,00 \$;
 - le 18 décembre 2020, paiement par Transit #T112, d'un montant de 5 000,00 \$;
 - ► le 8 janvier 2021, paiement par Transit #T113, d'un montant de 3 500,00 \$;
 - le 18 décembre 2020, paiements par Transphere #S10287 à #S10296 d'un montant de 242 769,12 \$;
 - ➤ le 2 décembre 2020, paiement par AccesD Affaires SWIFT #3372, d'un montant de 4 063,50 \$;
 - le 1er décembre 2020, paiement par AccesD Affaires #3373, d'un montant de 12 329,49 \$;
 - ▶ le 7 décembre 2020, paiements par AccesD Affaires #3374 à #3376, d'un montant de 38 247,60 \$;
 - ➤ le 10 décembre 2020, paiements par AccesD Affaires #3377 à #3379, d'un montant de 14 277,42 \$;
 - ➤ le 17 décembre 2020, paiement par AccesD Affaires #3380, d'un montant de 22 213,79 \$;
 - ➤ le 18 décembre 2020, paiements par AccesD Affaires #3381 à #3399, d'un montant de 18 380,70 \$;

➤ le 17 décembre 2020, paiements par chèques #25401 à #25411, d'un montant de 93 986,81 \$;

- Liste des comptes à payer le 13 janvier 2021, paiements par chèques #25412 à #25452, d'un montant de 181 146,93 \$;
- Liste des comptes à payer le 13 janvier 2021, paiements par Transphere #S10297 à #S10333, d'un montant de 644 378,43 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix-neuf cents (1 286 293,79 \$);

08/01/2021

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

QUE le conseil approuve, au 13 janvier 2021, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-six mille deux cent quatre-vingt-treize dollars et soixante-dix-neuf cents (1 286 293,79 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Objet: Dépôt d'un rapport budgétaire global comparatif au 31 décembre

2020

N/D: 302.01

09/01/2021

Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 décembre 2020 ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Gestion financière

Objet : PG Solutions / Applications de la Cour et de la comptabilité

N/D: 210.03 et 306.01

CONSIDÉRANT les factures portant les numéros CESA 38689, CESA 38691 et CESA 39106 datées du 1^{er} décembre 2020, de l'entreprise PG Solutions, pour les contrats d'entretien et soutien des applications des logiciels de comptabilité et de la Cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

POUR CE MOTIF:

10/01/2021

Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le paiement des factures pour les contrats d'entretien et soutien des applications des logiciels de comptabilité et de la Cour municipale au montant total de vingt huit mille deux cent vingt dollars et soixante-deux cents (28 220,62 \$) taxes incluses;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Service d'aide à l'habitation (SAHA)

Objet: Offre de services pour la gestion technique et administrative des

programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat de la Société

d'habitation du Québec

N/D: 210.03

CONSIDÉRANT QUE le présent contrat pour la gestion technique et administrative des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec prend fin le 21 janvier 2021;

CONSIDÉRANT l'offre de service faite par Manon Clermont, directrice des programmes d'habitation de l'organisme « Service d'aide à l'habitation inc. » (SAHA) de Shawinigan de reconduire le contrat de service aux mêmes conditions ;

POUR CES MOTIFS:

11/01/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici, au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de service datée du 10 décembre 2020 présenté par Manon Clermont pour la gestion technique et administrative des programmes d'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ledit contrat de service ou tout document s'y rapportant;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Règlement sur la tarification pour la fourniture des biens et services

N/D: 202

AVIS DE MOTION est présentement donné par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé, qu'il sera présenté, à une séance ultérieure, un règlement ayant pour objet l'établissement de la tarification pour la fourniture de biens et services à la MRC de Maskinongé.

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le projet de règlement sur la tarification pour la fourniture des biens et services est déposé avec les présentes. Des copies dudit projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation.

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-21

TITRE: RELATIF AUX MODALITÉS DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2021 DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ATTENDU que les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2021, ont été adoptées à la séance du 25 novembre 2020;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 9 décembre 2020, sous le numéro 357/12/2020;

ATTENDU que le projet de règlement a également été transmis aux membres du conseil en même temps que l'avis de motion, soit le 9 décembre 2020, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

13/01/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 277-21 et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) Catégorie I des prévisions budgétaires 2021 Ensemble des municipalités (1 381 182 \$):

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.- L.R.Q., chapitre F-2.1).

Catégorie I des prévisions budgétaires 2021 Ensemble des municipalités (176 538 \$) Confection / équilibration / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 176 538 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2021, pour la confection, l'équilibration, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

Yamachiche	118 616 \$
St-Léon-le-Grand	6 898 \$
Ste-Ursule	9 165 \$
Ste-Angèle-de-Prémont	6 336 \$
St-Élie-de-Caxton	35 523 \$
	176 538 \$

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé. La présente répartition représentant l'an cinq (5) du contrat octroyé à la firme d'évaluation « Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. (référence – résolution #262/09/16). Chacune des municipalités

payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

Catégorie I des prévisions budgétaires 2021 Ensemble des municipalités (462 085 \$) Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I (évaluation $-462\ 085\$ (tenue à jour) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2017 – 2018 et 2019, tel qu'établi au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées;
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2021;
- c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2021.

b) Catégorie IV des prévisions budgétaires 2021 Certaines municipalités (1 779 858 \$) Gestion des matières résiduelles :

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.

c) Catégorie VI des prévisions budgétaires 2021 Ensemble des municipalités (21 963 \$) Parc industriel régional

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 21 963 \$) est établie suivant la pondération des deux (2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %);

b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2021 (pour 25 %).

Est annexé au présent règlement, le tableau des quotes-parts regroupant chacune des fonctions à l'intérieur de chaque catégorie de budget, pour l'exercice financier 2021, sous la cote annexe « A » et laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c), d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1^{er} mars 2021. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1^{er} juillet 2021.
- b) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS ET/OU REVENUS REPORTÉS

Par le présent règlement, le conseil approprie les sommes suivantes provenant de :

Surplus (déficit) – législation rurale 5 000 \$ Surplus (déficit) – toutes les municipalités 75 000 \$ Subvention reportée – baux de villégiature 76 992 \$

Ces sommes sont appropriées afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2021.

ARTICLE 4. INTÉRÊTS

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce treizième jour du mois de janvier deux mille vingt-et-un (2021-01-13).

			_

/S/ Robert Lalonde Préfet S/ Pascale Plante Directrice générale et secrétaire-trésorière

Radio 103,1 Country Pop

Objet : Demande versement de l'aide financière pour l'an 3

N/D: 210.03 et 306.01

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé a accepté les conditions du contrat de services publicitaires pour les années 2019, 2020 et 2021 (Référence : résolution numéro 390/12/18);

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers annuels, au 31 août 2020, de la radio 103,1 Country Pop et des plans de communication personnalisés pour chacune des municipalités locales et la MRC de Maskinongé transmis en janvier 2021 :

CONSIDÉRANT la demande de versement de l'an trois (3) de ladite Entente ;

POUR CES MOTIFS:

14/01/2021

Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin; Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt des états financiers et autorise le versement de cinquante mille dollars (50 000 \$), pour l'année 2021, représentant le montant total de l'an trois (3) de l'entente de services publicitaires, à la radio 103,1 Country Pop, et ce, à même le Fonds Régions et Ruralité (FRR);

Proposition acceptée à l'unanimité.

<u>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

Modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé

RÈGLEMENT #274-20 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale

Objet: Renvoi au document indiquant la nature des modifications

(article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

N/D: 202

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Maskinongé a adopté par la résolution #269/10/2020 un règlement venant modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'ajouter une exception à l'article 14.2 Zone de retrait de la section sur les dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 274-20 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis favorable en date du 16 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications, qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS:

15/01/2021

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé adopte le document indiquant la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par renvoi à la résolution #192/07/2020 adoptant ledit document, relativement aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Concordance des règlements d'urbanisme des municipalités

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé Plan d'urbanisme Règlement de zonage, lotissement et administratif Règlement numéro 2020-237

INTITULÉ: « Règlement numéro 2020-237 relatif à la modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 2012-185, du règlement de zonage numéro 2012-186, du règlement de lotissement numéro 2012-187 et du règlement administratif 2012-189, à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé »

Date d'adoption 7 décembre 2020 Date de transmission à la MRC 9 décembre 2020

N/D: 1103.02

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2020-237 de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC

de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme, le règlement de zonage, le règlement de lotissement ainsi que le règlement administratif afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé suite à l'adoption des règlements de modification 237-14, 242-15, 245-16, 246-16, 252-17, 253-17, 254-17, 257-18, 261-18, 262-18, 263-18, 267-19 et 271-19;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2020-237 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS:

16/01/2021

Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton, Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2020-237, intitulé: « Règlement numéro 2020-237 relatif à la modification du règlement du plan d'urbanisme numéro 2012-185, du règlement de zonage numéro 2012-186, du règlement de lotissement numéro 2012-187 et du règlement administratif 2012-189, à des fins de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé » de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé conformément aux articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant les articles 109.7 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Conformité des règlements d'urbanisme des municipalités

CONFORMITÉ Municipalité de Charette Règlement de zonage Règlement numéro 2020-04

INTITULÉ : « Règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement de zonage et touchant les dispositions sur la garde des poules à des fins récréatives dans le périmètre urbain »

Date d'adoption 7 décembre 2020 Date de transmission à la MRC 9 décembre 2020

N/D: 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Charette ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 2020-04 de la municipalité de Charette par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'autoriser la garde de poules

à des fins récréatives dans le périmètre urbain où l'habitation est compatible, et ce, sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 2020-04 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS:

17/01/2021

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 2020-04, intitulé : « Règlement numéro 2020-04 modifiant le règlement de zonage et touchant les dispositions sur la garde des poules à des fins récréatives dans le périmètre urbain » de la municipalité de Charette conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition acceptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ Municipalité de Saint-Boniface Règlement de zonage Règlement numéro 517

INTITULÉ : « Règlement numéro 517 modifiant le règlement de zonage numéro 337 afin d'ajouter les usages de la catégorie publique groupe A à la zone 303 »

Date d'adoption 7 décembre 2020 Date de transmission à la MRC 23 décembre 2020

N/D: 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Saint-Boniface ;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 517 de la municipalité de Saint-Boniface par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'autoriser les usages du groupe A de la catégorie publique dans la zone 303 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 517 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS:

18/01/2021 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charrette, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 517, intitulé : « Règlement numéro 517 modifiant le règlement de zonage numéro 337 afin d'ajouter les usages de la catégorie publique groupe A à la zone 303 » de la municipalité de Saint-Boniface conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Proposition acceptée à l'unanimité.

CONFORMITÉ
Municipalité de Yamachiche
Règlement de zonage
Règlement administratif
Règlement numéro 484

INTITULÉ : « Règlement numéro 484 modifiant le règlement administratif n° 308 et le règlement de zonage n° 309 à propos de la garde récréative de poules et des serres non commerciales »

Date d'adoption 7 décembre 2020 Date de transmission à la MRC 9 décembre 2020

N/D: 1103.03

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité du règlement de la municipalité de Yamachiche;

CONSIDÉRANT QUE le service d'aménagement et de développement du territoire a analysé le règlement numéro 484 de la municipalité de Yamachiche par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objet d'insérer des dispositions concernant les serres non commerciales ainsi que d'autoriser la garde d'animaux de ferme à des fins récréatives et la garde de poules à des fins récréatives, sous certaines conditions, dans quelques zones du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Maskinongé estime que le règlement numéro 484 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire ;

POUR CES MOTIFS:

19/01/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve le règlement numéro 484, intitulé : « Règlement numéro 484 modifiant le règlement administratif n° 308 et le règlement de zonage n° 309 à propos de la garde récréative de poules et des serres non commerciales » de la municipalité de Yamachiche conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État

Objet: Signature de la nouvelle entente

N/D: 305.01

CONSIDÉRANT l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État signée le 28 octobre 2010 par la MRC de Maskinongé (Réf. : résolution numéro 315/10/10) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé exerce des pouvoirs et responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier selon les termes définis par ladite entente ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente est arrivée à son terme le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE, le 8 septembre 2020, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a conclu une entente de principe avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) prévoyant principalement le déploiement d'un nouveau programme de délégation pour remplacer l'entente relative à la villégiature et aux mines actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau programme a été adopté le 25 novembre 2020 par le Conseil des ministres avec l'édiction du décret 1255-2020 ;

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier des modalités de ce nouveau programme, une résolution du conseil des maires de la MRC de Maskinongé est requise afin d'amorcer le processus de signature d'une nouvelle entente de délégation ;

POUR CES MOTIFS:

20/01/2021

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte toutes les clauses qui sont prévues à l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

QU'il autorise le Préfet et/ou la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer l'Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Objet: Ratification des signatures des Avenants 2020-2 et 2020-3

N/D: 305.01

CONSIDÉRANT la signature avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le 15 avril 2020, d'un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} octobre 2020 le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités de ce programme ;

CONSIDÉRANT le document portant le nom Avenant 2020-2 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises signé le 21 octobre 2020 par le sous ministre adjoint, monsieur Mario Limoges et signé le 22 octobre 2020 par le préfet de la MRC de Maskinongé, monsieur Robert Lalonde ;

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2020 le gouvernement du Québec a remplacé l'annexe Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises – Cadre d'intervention du contrat de prêt ;

CONSIDÉRANT le document portant le nom Avenant 2020-3 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises signé le 14 décembre 2020 par le sous ministre adjoint, monsieur Mario Limoges et signé le 16 décembre 2020 par le préfet de la MRC de Maskinongé, monsieur Robert Lalonde :

POUR CES MOTIFS:

21/01/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était rédigé au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie la signature, par le préfet Robert Lalonde le 22 octobre 2020, de l'Avenant 2020-2, qui constitue en réalité le premier avenant reçu à l'égard du contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

QUE le conseil ratifie la signature, par le préfet Robert Lalonde le 16 décembre 2020, de l'Avenant 2020-3, qui constitue en réalité le deuxième avenant reçu à l'égard du contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Objet : Autorisation de signature de l'Avenant 2020-4

N/D: 210.05

CONSIDÉRANT la signature avec le ministre de l'Économie et de l'Innovation, le 15 avril 2020, d'un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme

Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement :

CONSIDÉRANT QUE les 2 juin et 8 décembre 2020 le gouvernement du Québec a autorisé des enveloppes additionnelles pour l'aide aux petites et moyennes entreprises ;

CONSIDÉRANT le document portant le nom Avenant 2020-4 au contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises signé le 18 décembre 2020 par le sous ministre adjoint, monsieur Mario Limoges ;

POUR CES MOTIFS:

22/01/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, l'Avenant 2020-4, qui constitue en réalité le troisième avenant reçu à l'égard du contrat de prêt conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ;

Proposition acceptée à l'unanimité

Fonds Régions et Ruralité

Objet: Volet 1 - Entente sectorielle - Plan de développement de

l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie

Autorisation de signature de la nouvelle entente spécifiant les

contributions financières

N/D: 305.01 et 306.01

CONSIDÉRANT la nouvelle entente sectorielle 2021-2024 présentée à la Table des élus avec la demande de six cent mille dollars (600 000 \$) en provenance du Fonds Régions et Ruralité – Volet 1;

CONSIDÉRANT QUE la Table des élus a adopté une résolution pour l'investissement du six cent mille dollars (600 000 \$) en provenance du Fonds Régions et Ruralité – Volet 1;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du conseil de procéder à la signature de la nouvelle entente et de confirmer sa contribution financière ;

POUR CES MOTIFS:

23/01/2021 Proposition de Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface; Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme si, ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la nouvelle entente sectorielle 2021-2024 ;

QUE la MRC de Maskinongé contribue de la façon suivante, savoir :

2021-2022	2022-2023	2023-2024	TOTAL
6 500 \$	6 500 \$	6 500 \$	19 500 \$

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, ladite entente et tout document s'y rapportant;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Fonds Régions et Ruralité

Objet: Volet 4 – Projet d'entente Soutien à la vitalisation et à la

coopération intermunicipale

Avis d'intérêt et autorisation de signature

N/D: 305.01

CONSIDÉRANT la création du Fonds régions et ruralité dans le cadre du Partenariat 2020-2024 : pour des municipalités et des régions encore plus fortes ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité se compose de quatre volets ;

CONSIDÉRANT QUE le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (Axe vitalisation) vise à soutenir et encourager la mobilisation des territoires afin de faire face aux défis particuliers de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé peut bénéficier d'une enveloppe annuelle de 365 368 \$ dans le cadre de ce volet pour une durée de 5 ans ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est désireuse de soumettre son avis d'intérêt afin de conclure une entente pour le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (Axe vitalisation);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé souhaite mettre en place une démarche de mise en œuvre de l'entente et un comité de vitalisation ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente à conclure prévoit la participation obligatoire des municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Justin et Louiseville comme signataires et partenaires de ladite entente ;

POUR CES MOTIFS:

24/01/2021 Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) notre avis d'intérêt afin de conclure une entente pour le Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale (Axe vitalisation);

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tout document visant à la mise en place d'une entente avec le MAMH dans le cadre du Volet 4;

Proposition acceptée à l'unanimité.

<u>RÉGIE DU PARC INDUSTRIEL RÉGIO</u>NAL

Agroa Desjardins

Objet : Offre de services professionnels d'ingénierie

Plans et devis électromécaniques / Cuisine commerciale

N/D: 1410.0314

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels datée du 10 décembre 2020 de l'entreprise Induktion Groupe conseil, afin de préparer les plans et devis électromécaniques pour le réaménagement de deux locaux en cuisine commerciale dans la bâtisse de l'Agroa Desjardins ;

POUR CES MOTIFS:

25/01/2021 Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services d'Induktion Groupe conseil pour la préparation des plans et devis électromécaniques pour le réaménagement de deux locaux en cuisine commerciale dans la bâtisse de l'Agroa Desjardins, au prix de quatorze mille quatre cent cinquante dollars (14 450,00 \$) plus taxes applicables et selon les termes et conditions mentionnés dans l'offre de services déposée ;

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé dans son rôle de Régie du parc industriel régional, tout document relatif à l'approbation de ladite offre de services professionnels ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

Agroa Desjardins

Objet : Offre de services professionnels de l'architecte André Carle

Coordination avec les ingénieurs

N/D: 1410.0314

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de l'architecte André Carle, datée du 12 janvier 2021 et déposée par courrier électronique adressé au Coordonnateur du Service de développement économique et du territoire, ;

POUR CE MOTIF:

26/01/2021 Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte l'offre de services professionnels de l'architecte André Carle afin d'effectuer les mandats suivants, à savoir :

- Coordination avec les ingénieurs pour les plans d'aménagement des locaux L-100, L-200 et L-300
- Accompagnement durant les soumissions
- Suivi des travaux

le tout pour la somme de sept mille cinq cents dollars (7 500,00 \$) plus les taxes applicables :

QUE le conseil autorise le préfet et/ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé dans son rôle de Régie du parc industriel régional, tout document relatif à l'approbation de ladite offre de services professionnels;

Proposition acceptée à l'unanimité.

<u>SÉCURITÉ PUBLIQUE</u>

Guide du citoyen

Objet: Projet d'adhésion à la publication

N/D: 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique a étudié la possibilité d'adhérer au Guide du citoyen, qui est une publication permettant, entre autres, d'informer les gens concernant les différents services offerts dans les municipalités couvrant le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la charge de travail et le temps nécessaire à consacrer pour tenir à jour les nombreuses informations que pourrait contenir la publication ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sécurité publique à l'effet de ne pas donner suite à ce projet de Guide du citoyen ;

POUR CES MOTIFS:

27/01/2021

Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte la recommandation du comité de sécurité publique à l'effet de ne pas adhérer au Guide du citoyen ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Monsieur Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule, fait son rapport verbal. Il mentionne que le processus suit son cours avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'ils attendent des réponses avant de commencer les travaux concernant les biogaz.

Autres comités

Il n'y a pas d'autres informations.

<u>DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS</u>

Objets: - Cour municipale régionale: rapport des statistiques/décembre 2020

- Service d'évaluation : rapport des activités / décembre 2020
- Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 8 décembre 2020
- Comité de la sécurité publique : compte-rendu du 22 octobre 2020

- Services administratifs : rapport de la direction générale / décembre 2020

28/01/2021

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 5 janvier 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de décembre 2020, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 8 décembre 2020 ;
- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 22 octobre 2020 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de décembre 2020 ;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUIS

MRC du Granit

Objet : Pression auprès du CRTC et des télécommunicateurs : 5G versus

le réseau cellulaire en région

N/D: 710.0304

CONSIDÉRANT QUE le territoire de plusieurs municipalités de la MRC du Granit, à l'exception de la Ville de Lac-Mégantic, est présentement très mal desservi par le réseau de téléphonie cellulaire des télécommunicateurs, comme l'a démontré au cours de l'été 2020 une analyse technique réalisée par la firme B2C Tactique inc. ;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs canadiens desservant le territoire de la MRC du Granit ne remplissent pas leur devoir contractuel de desservir au mieux la population en ce qui concerne le signal cellulaire ;

CONSIDÉRANT QU'en cas d'accident, de malaise subit ou autre urgence survenant en zone rurale, la vie, la santé et la sécurité des citoyens dépendent de l'accessibilité rapide et fiable au réseau cellulaire pour les services incendie, d'ambulance et de police ;

CONSIDÉRANT QUE les télécommunicateurs investissent massivement depuis quelques années et augmentent actuellement leurs investissements dans la technologie 5G qui implique notamment d'implanter des tours de retransmission à tous les 200m en milieu urbain, alors que l'interconnectivité prétendue entre les réseaux ne fonctionne pas hors des grandes zones métropolitaines ;

POUR CES MOTIFS:

29/01/2021

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC du Granit dans sa demande au CRTC ainsi qu'aux gouvernements canadien et québécois que les investissements des télécommunicateurs soient déployés prioritairement dans les régions avant d'implanter dans les centres urbains la technologie 5G qui n'augmente qu'à la marge la qualité et l'utilité des services déjà rendus à ces populations ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC du Granit, aux instances du CRTC, au ministre du Patrimoine canadien Steven Guilbault, aux députés MM. Luc Berthold, François Jacques et Samuel Poulin ;

Proposition acceptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de décembre / Entreprise Prémont

N/D: 710.01

CONSIDÉRANT QUE Entreprise Prémont a connu une incroyable croissance depuis le démarrage de sa production de masques chirurgicaux en avril 2020;

CONSIDÉRANT QU'en quelques mois, afin de répondre à la demande sans cesse croissante, l'entreprise est passée de 4 à 120 employés et que l'usine a dû être rapidement agrandie, portant sa superficie à 25 000 pi2.

POUR CES MOTIFS:

30/01/2021 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite madame Geneviève Hardy, messieurs Patrice Barbeau, Dany Bergeron et Luc Girard, propriétaires d'Entreprise Prémont lesquels ont réussi à lutter contre la COVID-19 tout en créant des emplois dans notre MRC;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup du mois de décembre 2020 à Entreprise Prémont.

Retraite du secrétaire-trésorier Gilles Frappier de Saint-Alexis-des-Monts

N/D: 710.01

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Frappier, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, prendra sa retraite le 31 janvier 2021;

POUR CE MOTIF:

31/01/2021 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé remercie Monsieur Frappier pour tout le travail accompli au sein de l'équipe municipale aleximontoise ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite Monsieur Frappier pour ses quarante-trois (43) ans au service des élus et des citoyens de Saint-Alexis-des-Monts;

Laboratoire Choisy / Bonus aux employés

N/D 710.01

CONSIDÉRANT QUE les dirigeants du groupe Kersia et de leur filiale Laboratoires Choisy ont offert un boni correspondant à deux mois et demi de salaire à tous leurs employés, afin de partager les revenus exceptionnels de l'entreprise au cours de la dernière année et pour souligner les efforts supplémentaires fournis durant la pandémie COVID-19;

POUR CE MOTIF:

32/01/2021 IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé félicite les dirigeants de Laboratoires Choisy/Kersia pour cette extraordinaire marque de reconnaissance envers leurs employés, notamment la centaine d'employés de l'usine de Louiseville;

QUE le conseil félicite également les employés de Laboratoires Choisy/Kersia pour tout le travail accompli durant cette année exceptionnelle;

<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>

Par un avis publié sur les médias sociaux, les gens ont été invités à soumettre des questions par écrit au conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

33/01/2021

Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès, Appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures et vingt minutes (20 h 20), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR:

Diane Faucher, Secrétaire au greffe par intérim

ROBERT LALONDE, PASCALE PLANTE,

ROBERT LALONDE, PA

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

[«] Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la

_			

signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 13 JANVIER 2021

01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Voeux des Fêtes

02. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE

Fin de la tournée régionale de consultation sur la mise en valeur du territoire public Rencontre virtuelle "post-consultation" à venir au début de 2021.

03. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Versement de 30 375 \$ du Programme aide d'urgence au transport collectif des personnes. À venir avant le 31 mars 2021 les paiements 2 et 3 pour ce même Programme.

04. MUNICIPALITÉS / VILLES

4.1. Maskinongé

Nomination des maires suppléants pour 2021

4.2. Saint-Mathieu-du-Parc

Retrait de leur serveur hébergé par la MRC de Maskinongé

- 4.3. Yamachiche
 - 4.3.1. Nomination des maires suppléants pour 2021
 - 4.3.2. Voeux des Fêtes

05. AIRE FAUNIQUE COMMUNAUTAIRE

Annonce de la pêche d'hiver sur le lac St-Pierre

06. CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI

Voeux des Fêtes et informations diverses

07. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Rapport de projet décembre 2020 - Forum sur la légalisation du cannabis

08. PÔLE OUÉBEC LOGISTIOUE

Regroupement pour accroître la compétitivité, l'efficacité et la performance environnementale des joueurs impliqués dans la chaîne logistique de l'Est québécois

09. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC

Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accorde une aide financière pour la réalisation de rapports d'expertise dans le cadre du Programme pour les résidences endommagées par la pyrrhotite

10. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIRS ET SPORTS DE LA MAURICIE

Bulletin Le Mensuel de décembre 2020 et janvier 2021
